



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

Le groupe de travail parlementaire d'évaluation de la loi sur les armes demande au gouvernement d'amender la loi

Ce document donne un aperçu des activités principales du groupe de travail parlementaire, créé pour évaluer la nouvelle loi sur les armes.

Ensuite des attentats racistes du 11 mai 2006 à Anvers, une nouvelle loi sur les armes a été votée dans la plus grande précipitation. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur depuis le 9 juin 2006.

Cette nouvelle loi sur les armes est née d'un débat rapide et émotionnel, sans se donner le temps de réaliser un travail législatif de qualité. Bien que notre Union ait déjà épinglé les erreurs et dangers de la nouvelle loi devant la commission "justice" de la chambre en séance d'audition du 15 mai 2006, la loi a tout de même été adoptée dans la plus grande hâte. Il fallait rapidement mettre fin à la vente d'armes à feu sans autorisation préalable.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, divers problèmes techniques et juridiques ont fait surface. Du jour au lendemain, des centaines de détenteurs d'armes possédant une autorisation de détention âgée de plus de cinq ans ont basculé dans l'illégalité. Les autorités n'étaient pas prêtes pour exécuter la loi votée aussi précipitamment. Il a d'ailleurs fallu attendre jusqu'au 9 janvier 2007 pour que soit publié un premier arrêté d'exécution. Entre temps, les services du gouverneur faisaient de leur mieux pour venir en aide aux citoyens. Ce n'est qu'en novembre 2006 que du personnel supplémentaire a été attribué aux services provinciaux des armes. Et la police locale croulait sous les questions des citoyens inquiets du fait de la nouvelle loi.

Sur le plan juridique, notre Union a mobilisé les meilleurs spécialistes constitutionnels du pays pour attaquer la nouvelle loi devant la Cour d'Arbitrage. Pour ce faire, nous avons pu compter sur l'aide de milliers de détenteurs d'armes qui ont alimenté notre fonds de soutien. Nos efforts ont été en partie récompensés : dans son arrêt du 8 novembre 2006, le Cour d'Arbitrage a confirmé qu'un certain nombre de dispositions de la nouvelle loi sur les armes étaient anticonstitutionnelles. Pour des motifs procéduriers, la loi n'a pas été suspendue en soi.

En réaction à cet arrêt, le législateur a pris une initiative. Les dispositions transitoires de la loi sur les armes ont été modifiées. De même, la période transitoire pour se mettre en règle avec la nouvelle loi a été prolongée du 9 décembre 2006 jusqu'au 30 juin 2007. Dans le cadre des discussions autour du projet de loi destiné à adapter la loi sur les armes, plus de trente amendements ont été déposés, tant de la part des parlementaires issus des partis au gouvernement que de l'opposition.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

Durant la réunion de la commission du 13 décembre 2006, il a également été décidé de mettre sur pied un groupe de travail pour évaluer la nouvelle loi. Chacune des fractions présentes au parlement a délégué un membre chargé de suivre les travaux.

Le groupe de travail s'est rapidement attelé à la tâche, sous la direction experte de son président Stef Goris (VLD). Les réunions se sont enchaînées à un rythme soutenu les 16, 25 et 30 janvier, les 6, 15 et 27 février et le 6 mars 2007. Le 25 janvier 2007, s'est tenue une audition durant laquelle divers représentants, tant de notre Union que des autorités, ont eu l'occasion de formuler leurs remarques à propos de la nouvelle loi.

Au cours des débats au sein du groupe de travail, s'est dégagée une volonté commune à toutes les parties de rendre la loi praticable afin d'enregistrer convenablement la détention légale d'armes. Il était tout aussi apparent que toutes les parties étaient d'accord qu'il fallait résoudre un certain nombre de problèmes dans la nouvelle loi, tels que :

- Dans la nouvelle loi, les agréments et autorisations sont délivrés pour une période limitée de maximum cinq et sept ans (pour les agréments du commerce armurier). Les représentants de la police et du service provincial des armes confirment devant le groupe de travail que ce n'est administrativement pas réalisable. Notre Union a souligné que les autorisations temporaires escamotaient la sécurité juridique chez les détenteurs d'armes, ce qui constitue un obstacle majeur à un enregistrement effectif des armes. En outre, le renouvellement entraîne des suites fiscales perverses. A chaque renouvellement d'autorisation, il faudra toujours payer une taxe de 65 EUR (indexables) par arme.
- La nouvelle loi sur les armes exige un motif légitime pour toute détention d'arme. C'est pareil pour qui souhaite conserver une arme sans munitions, ou pour qui hérite d'une arme, ou pour qui souhaite la garder en raison de sa valeur sentimentale. Le souvenir d'un parent n'est pas un motif légitime pour détenir une arme et dès lors, des dizaines de détenteurs d'armes risquent de perdre leur arme. Notre Union a proposé de ne pas exiger de conditions légales si l'arme est détenue sans munitions.
- Au long des discussions, il est également apparu que la population est insuffisamment informée à propos de la nouvelle loi. Il faut notamment sensibiliser l'opinion autour du port d'arme illégal (de couteaux, par ex.)

Enfin, le groupe de travail a recherché en son sein un consensus quant à la direction qu'il fallait donner aux amendements de la loi sur les armes. Vu la dissolution des chambres en début mai 2007, le temps a toutefois manqué pour introduire une proposition de loi commune.

C'est pourquoi le groupe de travail a opté d'adresser au gouvernement une résolution contenant ses recommandations. Ce dernier peut dès lors encore prendre une initiative avant la dissolution des chambres (dans une loi-programme, par ex.). En effet, il est d'importance cruciale d'y voir plus clair avant l'expiration du délai de transition courant jusqu'au 30 juin 2007.



Nous vous renvoyons vers les documents parlementaires (Doc., Chambre, 2006-2007, 2991/1, à consulter sur www.lachambre.be) pour le texte intégral du projet de résolution.

Voici les 10 résolutions proposées:

1. *de sensibiliser les citoyens – en particulier les parents, les éducateurs et les jeunes – aux dangers que représente la détention d'une arme, tant pour les autres que pour soi-même;*
2. *de faire comprendre à la population, de la manière la plus appropriée, que le port illégal d'armes doit être sévèrement réprimé, conformément à l'article 23 de la loi sur les armes;*
3. *de mieux faire connaître l'article 44 de la loi sur les armes, qui prévoit les différentes possibilités qu'ont les personnes qui détiennent une arme illégalement d'introduire quand même une demande;*
4. *de transmettre semestriellement, au président de la commission de la Justice, un état des lieux relatif à la mise en oeuvre de la loi sur les armes, sur la base des chiffres et données fournis par le Service fédéral des armes et/ou le Conseil consultatif des armes;*
5. *de veiller à ce que les normes et critères pris en considération par les services des gouverneurs de province soient appliqués de manière identique dans chaque province, et à ce que la sécurité et l'égalité de traitement soient dès lors assurées;*
6. *de proposer, après consultation du Conseil consultatif des armes, des solutions techniques réalisables pour neutraliser temporairement certains types d'armes et pour réglementer la détention de telles armes;*
7. *de proposer, après consultation du Conseil consultatif des armes, des solutions plus praticables concernant les autorisations de détention d'armes à renouveler tous les 5 ans, tenant compte du fait que:*
 - *qu'une grande incertitude règne actuellement parmi les détenteurs d'armes quant à savoir s'ils pourront, eu égard aux futurs contrôles et renouvellements d'autorisations, encore conserver leurs armes;*
 - *que le tarif dégressif prévu à l'article 54, § 1er, de la loi sur les armes s'applique uniquement aux demandes d'autorisation de détention d'une arme soumise à autorisation introduites avant le 1er juillet 2007;*
 - *que le traitement du renouvellement des autorisations tous les cinq ans risque de surcharger les services compétents de la police et des provinces;*
8. *après consultation du Conseil consultatif des armes, de modifier la liste des armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif, conformément aux travaux entamés et aux engagements pris par la ministre de la Justice en la matière;*
9. *de réexaminer, dans le cadre de la simplification administrative, la condition prévue de l'article 11, § 3, 6° de la loi sur les armes, pour la délivrance d'une autorisation, à savoir l'obligation de présenter une attestation médicale confirmant que le demandeur est apte à manipuler une arme sans danger pour lui-même ou pour autrui;*
10. *d'inviter la ministre de la Justice, eu égard à ce qui précède, à examiner la nécessité de prolonger en tout ou partie, le délai prévu aux articles 44 et 45 de la loi sur les armes.*



Il est important qu'entre les parties existe un vaste consensus au sujet de ces résolutions.

Nous osons dès lors espérer que le gouvernement réussira, encore avant la dissolution des chambres début mai, à transposer les résolutions principales -visant un enregistrement effectif de toutes les armes (telles les résolutions de 6 à 10)- en un texte modifiant la loi. Il n'est en effet pas à exclure qu'un nombre de parlementaires s'unisse pour introduire un projet de loi. Notre Union est toujours disposée à mettre à disposition son expertise en vue d'arriver à un texte utilisable.

Une adaptation rapide de la loi sur les armes est indispensable. Sans changement, l'enregistrement des quelque 1,5 à 2 millions d'armes à feu (estimation) détenues dans le pays est promise à l'échec. La nouvelle loi sur les armes démontre des lacunes qu'il convient de combler d'urgence et qui ont déjà été mises à profit par de dangereux criminels pour se tirer d'affaire.

L'enregistrement de la détention d'armes est cependant essentiel pour atteindre les objectifs de traçabilité des armes. Les citoyens ne se laisseront convaincre de tout déclarer que s'ils ont suffisamment confiance dans le cadre réglementaire. Jusqu'à présent, il apparaît que seule une minorité de la population a fait enregistrer ses armes (environ 150.000 des 1,5 à 2 millions d'armes ont été enregistrées). Si les problèmes précités de la loi sont résolus (c.-à-d. la durée limitée des autorisations et une solution pour la détention passive d'armes), la disposition à tout déclarer augmentera. Il n'est en effet pas raisonnable d'attendre des citoyens qu'ils fassent gratuitement abandon auprès des autorités d'armes possédant une valeur considérable. Cette tendance se vérifie aussi quand on considère quelles armes sont livrées. Il s'agit uniquement de "ferraille" ne servant plus à rien. Les citoyens qui possèdent des armes de valeur attendent -et à bon droit- des autorités qu'elles respectent leur droit de propriété et proposent une solution plus équitable.

La commission Justice de la chambre se penchera déjà le mercredi 21 mars sur le projet de résolutions. Notre Union escompte une réaction rapide.

Entre-temps, diverses procédures poursuivent toujours leur chemin auprès de la Cour d'Arbitrage. La procédure écrite est achevée et l'affaire est en délibéré auprès de la Cour. Nous attendons de connaître la date des plaidoiries et espérons un arrêt encore avant le 30 juin 2007.

En attendant ces développements, nous persistons à conseiller aux détenteurs d'armes d'attendre avant d'entreprendre des démarches. Seuls les chasseurs avec permis de chasse ou les détenteurs d'armes qui veulent s'en défaire peuvent bouger, leur situation étant réglée. Et quant aux autres, nous les informerons en temps utile afin que chacun puisse se mettre en règle selon les prescrits et délais légaux.

